PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
20 MARS 2023

Date de convocation : 14 mars 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 14* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. REPESSE Mickaël, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, Mmes RICHARD Virginie, DUGUÉ Mélanie,

ABSENTS : Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime,

M. DUTEIL Bruno a donné procuration à M. REPESSE Mickaël
Mme DUGUÉ Mélanie a donné procuration à M. DUBREIL Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. GAUTIER Gérard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrivée de Madame VILLEMAIN Elisabeth à 19h41. Madame VILLEMAIN a pris part au vote à compter du point relatif au compte administratif 2022 du budget assainissement collectif

Désignation d'un secrétaire de séance

M. GAUTIER Gérard est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Délibération n°11/2023
Vote des taux de fiscalité

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.
Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.
Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.
Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.
Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11/2022 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.69 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au conseil municipal :
1. De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taux TFB : 40.48 %
- Taux TFPNB : 50.69 %
- Taux TH : 16.43 %

2. De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MAINTIENT*** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - Taux TFB : 40.48 %
  - Taux TFPNB : 50.69 %
  - Taux TH : 16.43%

- ***CHARGE*** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°12/2023

Commune – Compte administratif 2022

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2022

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*1 181 585.67 €*
Recettes d'investissement :	*1 282 495.57 €*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*100 909.90 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*90 627.77 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*1 802 827.44 €*
Recettes de fonctionnement :	*2 281 070.85 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*478 243.41 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*578 243.85 €*

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n°13/2023

Commune - Compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*1 181 585.67 €*
Recettes d'investissement :	*1 282 495.57 €*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*100 909.90 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*90 627.77 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*1 802 827.44 €*
Recettes de fonctionnement :	*2 281 070.85 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*478 243.41 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*578 243.85 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion du budget communal 2022.

Délibération n°14/2023

Budget commune – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2022 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **578 243.41 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 100 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 478 243.41 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat comme suit :
  - Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 100 000 euros
  - Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 478 243.41 euros.

Délibération n°15/2023

Commune – Vote du budget primitif 2023

En préambule du vote du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus doit être présenté. Vous trouverez cet état en annexe.

Il est proposé au conseil :
- de voter le budget primitif communal selon les propositions ci-dessous
- d'approuver le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 178 550.00 €
- Section d'investissement : 1 146 797.31 €

3 325 347.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif 2023, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 178 550.00 €
- Section d'investissement : 1 146 797.31 €

3 325 347.31 €

Délibération n°16/2023

Assainissement collectif – Compte administratif 2022

Arrivée de Madame VILLEMAIN Elisabeth à 19h41

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2022.
Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	7 500.00 €
Recettes d'investissement :	74 788.11 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	67 288.11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	208 964.55 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	39 492.34 €
Recettes de fonctionnement :	48 519.45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	9 027.11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	9 027.11 €

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte administratif du budget assainissement collectif 2022.

Délibération n°17/2023

Assainissement collectif – Compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	7 500.00 €
Recettes d'investissement :	74 788.11 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	67 288.11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	208 964.55 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	39 492.34 €
Recettes de fonctionnement :	48 519.45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	9 027.11 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	9 027.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion du budget assainissement collectif 2022.

Délibération n°18/2023

Assainissement collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2022 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 9 027.11 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté : 9 027.11 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat comme suit :
  - Fonctionnement : 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté : 9 027.11 euros

Délibération n°19/2023

Assainissement non collectif – Compte administratif 2022

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2022.
Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	7 483.43 €
Recettes de fonctionnement :	5 346.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 2 137.43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	4 627.08 €

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte administratif du budget assainissement non collectif 2022.

Délibération n°20/2023

Assainissement non collectif – Compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune. Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT *:*

Dépenses de fonctionnement :	*7 483.43 €*
Recettes de fonctionnement :	*5 346.00 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*- 2 137.43 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*4 627.08 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion du budget assainissement non collectif 2022.

Délibération n°21/2023

Assainissement non collectif – Affectation du résultat

Vu la délibération n°66/2022 du 1er juillet 2022 actant la dissolution du budget « Assainissement Non Collectif » à compter du 1er janvier 2023 et la désignation à compter de 2023, du budget annexe ASSAINISSEMENT comme le budget du service unique ASSAINISSEMENT (collectif et non collectif),

Il est proposé au conseil municipal de :

- affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

  - Affectation de l'excédent global d'exploitation de 4 627.08 € au compte R 002 « Excédent antérieur reporté » du budget Annexe Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat comme suit :
  - Affectation de l'excédent global d'exploitation de 4 627.08 € au compte R 002 « Excédent antérieur reporté » du budget Annexe Assainissement

Délibération n°22/2023

Assainissement – Vote du budget primitif 2023

Il est proposé au conseil municipal:
- de voter le budget primitif Assainissement Collectif selon les propositions ci-dessous,
- d'approuver le budget primitif 2023 Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 120 393.76 €
- Section d'investissement : 234 318.31 €

354 712,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif 2023, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 120 393.76 €
- Section d'investissement : 234 318.31 €

354 712,07 €

Délibération n°23/2023

Budget école 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions et **VALIDE** les projets suivants :

	Montant attribué en 2022	***Proposition d'attribution 2023 (Augmentation selon inflation 2022 de 5.2%)***
Budget de fonctionnement	387.49 € / classe (Qté 9) 30.02 € / élèves (Qté 234) Soit 10 512.09 € arrondi à **10 512 €**	407.64 € / classe (Qté 9) 31.58 € / élèves (Qté 223) Soit 10 711.10 € arrondi à **10 711 €**
Equipement sportif : **- salle de sport** **- salle de motricité**	290 €	640 €

Livres	150 €	700 €
Matériel audio et vidéo	200 €	180 €
Matériel informatique		
Dys	50 €	150 €
Budget « Manuels »	1 000 € ramenés à 1 800 € dans l'année	2 100 €
Education artistique et scientifique	100 €	100 €
Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)	215.70 € /classe (Qté 9) Soit 1 9141.30 € arrondi à 1 941.00 €	226.92 € /classe (Qté 9) Soit 2 042.92 € arrondi à 2043.00 €
Sortie TREMELIN (O.C.C.E)	457 €	
TOTAL	**15 500 €**	**16 624 €**

Délibération n°24/2023
Subventions aux associations 2023

En l'absence de Mesdames THEZE Régine, WILFART Aurélie et de Monsieur TERTRAIS Yves, membres de bureaux d'associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les critères de calcul de subvention aux associations suivants :

- Critères par statut :
  - Association loi 1901 : 100€
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités sur le territoire 50 €
  - Association loi 1901 hors Talensac avec activités hors Talensac 0€
  - Animation communale (hors sport) 300€
  - Utilité communale (chasse) 500 €
  - Utilité communale (gym santé) 200 €
  - Utilité publique (décret préfectoral) 200 €
- Critères par activité
  - Sportive : 100 €
  - Sportive loisirs et compétitions 300 €
  - Culturelle 50 €

- Vie sociale 50 €
- Sportive hors Talensac 25 €

- Critères par adhérents
  - Enfants (jusque 18 ans) de Talensac : 25 €
  - Adultes de talensac, Enfants hors Talensac et adultes hors Talensac : 0 €
- Critères par encadrement (associations Talensacoises)
  - Entraineur, professeur diplômé, Salarié ETP : 200 €

- **VOTE** les subventions et **VALIDE** les projets suivants :

Association avec activité sur Talensac	
FCBT	2 825 €
Espoir Sportif Talensac	1 675 €
PONGISTE CLUB	675 €
Volley La Cane	200 €
TENNIS CLUB BROCEL.	325 €
TAL. GYM VOLONTAIRE	1005 €
TALENSAC RUNNING	200 €
SOPHROLOGIE TAL.	150 €
PLAINE DE JOIE	550 €
APAEP	500 €
Comité des fêtes	450 €
ACCA	900 €
FCPE	150 €
Club de l'amitié	150 €
ACT	650 €
Sac à Talents	475 €
AFN	150 €
EVI DANCE	370 €
Total	11 400 €

Association avec activité hors Talensac	
GYM US Mordelles	50 €
ART et DANSE	25 €
Kdanse en Brocéliande	200 €
TENNIS CLUB BROCELIANDE	375 €
Escrime	100 €
HandBall	75 €
Total	825 €

Association scolaire / formation	
OUTILS en MAIN	175 €
Total	175 €

Association caritative	
Resto du cœur	200 €
Croix d'or	50 €
Handi Chiens	50 €
Prévention Routière	100 €
Total	400 €

Délibération n°25/2023

Demande de subvention au titre de la DSIL - Aménagement d'une aire de fitness multigénérationnelle – priorité 1

M. le Maire expose que le projet d'Aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL. Cet aménagement est fortement plébiscité par les talensacois et associations sportives. Les objectifs de ce projet sportifs sont pluriels :

- Dynamiser les espaces extérieurs de TALENSAC et créer des nouveaux lieux de vie, vecteurs de lien social
- Lutter contre la sédentarité et contribuer à la santé et au bien-être des talensacois en promouvant une activité physique et sportive
- Rendre le sport gratuit et accessible à tous, en mettant à disposition des populations de nouveaux espaces de bien-être à ciel ouvert

Ce projet répond aux critères suivants :

- Pratique féminine
- Pratique collective associative
- Démarche innovante
- Démarche éco-responsable

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisition et installation		20 072.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**20 072.00 €**	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**20 072.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL	30 %	Sollicité	6 021,60 €	30 %
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Agence Nationale du Sport	50 %	Sollicité	10 036.00 €	50 %
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**16 057,60 €**	80%
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	
Part de la collectivité	Fonds propres		6 014,40 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**6 014.40 €**	20%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**20 072.00 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'« Aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle »
- D'approuver le plan de financement

De solliciter une subvention au titre de la DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet « d'aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

Délibération n°26/2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport- Aménagement d'une aire de fitness multigénérationnelle

M. le Maire expose que le projet d'Aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle » est susceptible de bénéficier d'une subvention près de l'Agence Nationale du Sport. Cet aménagement est fortement plébiscité par les talensacois et associations sportives. Les objectifs de ce projet sportifs sont pluriels :

- Dynamiser les espaces extérieurs de TALENSAC et créer des nouveaux lieux de vie, vecteurs de lien social
- Lutter contre la sédentarité et contribuer à la santé et au bien-être des talensacois en promouvant une activité physique et sportive
- Rendre le sport gratuit et accessible à tous, en mettant à disposition des populations de nouveaux espaces de bien-être à ciel ouvert

Ce projet répond aux critères suivants :

- Pratique féminine
- Pratique collective associative
- Démarche innovante
- Démarche éco-responsable

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisition et installation		20 072.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**20 072.00 €**	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**20 072.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL	30 %	Sollicité	6 021,60 €	30 %
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Agence Nationale du Sport	50 %	Sollicité	10 036.00 €	50 %
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**16 057,60 €**	80%
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	
Part de la collectivité	Fonds propres		6 014,40 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**6 014.40 €**	20%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**20 072.00 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'« Aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle »
- D'approuver le plan de financement

De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet « d'aménagement d'une aire de Fitness multigénérationnelle »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

Délibération n°27/2023

Demande de subvention au titre de la DSIL - Aménagements sportifs au terrain de football des Vignes – Priorité 2

M. le Maire expose que le projet d'« Aménagements sportifs au terrain de football des Vignes » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL.

En effet, en 2022, l'ancien terrain de football a été rénové et a été transformée en terrain en gazon synthétique. Cependant, certains aménagements n'avaient pas été prévus et sont aujourd'hui rendus nécessaires.

Ces aménagements sont les suivants :

- Création d'une plateforme pour stocker les buts mobiles afin d'éviter que leur stockage actuel ne vienne abimer le nouveau gazon synthétique
- Création d'une zone container et acquisition d'un container. En effet, l'entretien du nouveau terrain de football nécessite un quad et une brosse. Or, le bâtiment actuel comprenant les vestiaires ne dispose pas d'assez d'espace pour assurer le rangement du quad et de la brosse, éléments pourtant indispensables à l'entretien du gazon synthétique. La mise en place d'un container permettrait de résoudre ce problème.

Le plan de financement est le suivant.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Création de la plateforme		4 335.00 €		
Acquisition, transport et déchargement d'une conteneur		4 270.00 €		
Clôture de la plateforme (acquisition de poteaux)		965.18 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**9 570.18 €**	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**9 570.18 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL	30 %	Sollicité	2 871.06€	30 %
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Agence Nationale du Sport				
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**2 871.06 €**	30%

Sous-total autres aides non publiques			**€**	
Part de la collectivité	Fonds propres		6 699.12 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**6 699.12 €**	70%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**9 570.18 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'« Aménagements sportifs au terrain de football des Vignes »
- D'approuver le plan de financement

De solliciter une subvention au titre de la DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** le projet « d'aménagements sportifs au terrain de football des Vignes »
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de la DSIL
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

Délibération n°28/2023

Demande de subvention au titre de la DSIL - Mise en place d'éclairage solaire pour les abribus – Priorité 3

M. le Maire expose que le projet de « Mise en place d'éclairage solaire pour des abribus » en campagne est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Il permet d'améliorer la sécurité
- Une solution sécurisante et 100 % autonome
- Des économies garanties
- Un impact environnemental réduit du fait de l'absence de rejet de CO2

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisition de matériel pour éclairage solaire de deux abris bus		5 397.54 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**5 397.54 €**	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**5 397.54 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL	30 %	Sollicité	1 619.26 €	30 %
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Agence Nationale du Sport				
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**1 619.26 €**	30%
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	
Part de la collectivité	Fonds propres		3 778.28 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**3 778.28 €**	70%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**5 397.54 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet « Mise en place d'éclairage solaire pour des abribus »
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet « de mise en place d'éclairage solaire pour les abribus »
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

Délibération n°29/2023

Demande de subvention auprès de la MSA- Appel à projet « Grandir en milieu rural »

M. le Maire expose que le projet de « Développement du numérique à l'école » est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA.

Ce projet concerne l'acquisition de 12 tablettes pour les besoins de l'école publique du Chat Perché et ainsi transformer un « atelier informatique » par un « atelier tablettes ». Cela permettra d'initier les élèves à la manipulation des tablettes en plus de la manipulation sur PC. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisition tablettes		3 171.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**3 171.00 €**	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**3 171.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL				
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
MSA	80 %	Sollicité	2536,80 €	80 %
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**2 536,80 €**	80%
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	
Part de la collectivité	Fonds propres		634,20 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**634.20 €**	20%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**3 171.00 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet « Développement du numérique à l'école »
- D'approuver le plan de financement

De solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** le projet « Développement du numérique à l'école»
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès de la MSA concernant l'appel à projet « Grandir en milieu rural »
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la MSA et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

Délibération n°30/2023

Vente de bois

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux d'entretien (travaux d'abattage d'arbres communaux), la commune peut disposer ponctuellement de bois de chauffage.
Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente à hauteur de 50€ pour un stère de bois de chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 50 € le prix d'un stère de bois de chauffage

Délibération n°31/2023

Convention accueil de loisir sans hébergements - CAF

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et du bonus territoire CTG pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sur la période 2023-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Délibération n°32/2023

Commission locale d'évaluation des charges transférées – Révision des attributions de compensation

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 février 2023 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant d'actualiser chaque année les attributions de compensation des communes en remplaçant le coût N-2 par le coût N-1 du service mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS).

Cette déduction des attributions de compensation remplace la refacturation aux communes par l'émission d'avis des sommes à payer.

Pour cette année, les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	AC 2022 après déduction du Service Commun ADS cout 2021	Service commun ADS N-2 (2021)	Service commun ADS N-1 (2022)	AC 2023 après déduction du Service Commun ADS cout 2022
BEDEE	210 126,00 €	13 477,00 €	-13 146,00 €	210 457,00 €
BRETEIL	-100 099,00 €	10 050,00 €	-10 351,00 €	-100 400,00 €
IFFENDIC	-35 641,00 €	15 448,00 €	-15 883,00 €	-36 076,00 €
LA NOUAYE	-5 940,00 €	1 195,00 €	-1 560,00 €	-6 305,00 €
MONTFORT SUR MEU	387 325,00 €	20 340,00 €	-21 113,00 €	386 552,00 €
PLEUMELEUC	-33 168,00 €	10 427,00 €	-10 267,00 €	-33 008,00 €
SAINT GONLAY	-9 758,00 €	1 074,00 €	-1 091,00 €	-9 775,00 €
TALENSAC	-18 123,00 €	7 989,00 €	-6 589,00 €	-16 723,00 €
TOTAL	**394 722,00 €**	**80 000,00 €**	**-80 000,00 €**	**394 722,00 €**

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 février 2023, d'approuver la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Talensac telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées réunie le 16 février 2023
- **APPROUVE** la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Talensac telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°33/2023

Convention d'occupation du domaine public – lieu du festival et parking

Dans le cadre du festival « XLAIR » organisé sur le territoire de la Commune le 1er juillet prochain, une convention prévoyant l'occupation à titre gratuit du sol concernant le terrain où se déroulera le festival ainsi que le parking devra être passée avec l'association « CCMM » organisatrice du festival.
Les éléments essentiels de la convention sont :
- Occupation du terrain communal où se déroulera le festival :
  - du 26 juin au 7 juillet 2023
- Occupation des parkings
  - HUNAUDIERE du 30 juin et 02 juillet 2023
  - école publique du chat perché du 30 juin au 02 juillet

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°34/2023

Convention d'utilisation et d'animation du plan d'eau communal de Talensac

Vu la délibération n°117/2022 du 17 octobre 2022 validant la convention d'utilisation et d'animation avec l'association La perche Montfortaise

Considérant la modification des tarifs communaux entérinée par délibération n°130/2022 du 12 décembre 2022.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°117/2022 du 17 octobre 2022.

La convention entre la commune de TALENSAC et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de MONTFORT SUR MEU dénommée « La Perche Montfortaise » vise à développer la pratique de la pêche sur le territoire de TALENSAC.
La convention prévoit la mise en place d'une tarification annuelle avantageuse à destination des adhérents de l'association de la « Perche Montfortaise ». Le tarif annuel à destination des adhérents de « la perche Montfortaise » est de 36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal
- d'annuler et remplacer la délibération 117/2022 du 17 octobre 2022
- de modifier les tarifs communaux 2023 pour intégrer la tarification annuelle de 36 euros à destination des adhérents de la « Perche Montfortaise »
-d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 117/2022 du 17 octobre 2022
- **MODIFIE** les tarifs communaux 2023 pour intégrer la tarification annuelle de 36 euros à destination des adhérents de la « Perche Montfortaise »
- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°35/2023

Avenant à la convention intercommunale – écoles de Montfort-Communauté

La convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté année scolaire 2020-2021 et suivantes doit être révisée pour l'année scolaire 2022-2023.
La convention précitée est modifiée comme suit :
« la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2022 - 2023, le coût moyen à l'èlève est arrêté à :
1 461,41 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
370,65 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2022 - 2023 est fixée à
1 169,13 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
296,52 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera revisé chaque année**, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1. »**

Il est proposé au Conseil Municipal
D'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Délibération n°36/2023

Modification des statuts du SDE35

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenue une urgence économique majeure pour toutes les communes. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation.

Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'~~électricité~~ *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner es actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis Favorable à cette modification de statut du SDE35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du SDE35

Délibération n°37/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 Rue de la Fontaine Saint Lunaire

L'office notarial RAMBEAU à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 Rue de la Fontaine Saint Lunaire », cadastré section A n°2155 d'une contenance totale de 400 m².
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°38/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 22 Rue des Genêts

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 22 rue des Genêts », cadastré section A n° 1337 et section A n° 1375 d'une contenance totale de 466 m²
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°39/2023

Enquête publique – Renouvellement d'une autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière située au lieu-dit « La Vigne » sur la Commune de BREAL SOUS MONTFORT

Vu le dossier d'enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique concernant une installation classée pour la protection de l'environnement est organisée du lundi 6 février 2023 au mardi 7 mars. L'installation objet de l'enquête publique est une carrière de schiste sise sur la Commune de Bréal-sous-Montfort. L'exploitant demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter ainsi qu'une autorisation afin d'approfondir la carrière.
La commune de Talensac est concernée par l'enquête publique car une partie de son territoire est situé dans le rayon d'affichage de l'enquête publique de 3 km.
Il est proposé au conseil municipal de donner un avis positif à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 Pour ; 4 Abstention ; 0 Contre)
- ***DONNE*** un avis positif à ce projet.

Délibération n°40/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 34 rue des Rossignols

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 34 rue des Rossignols », cadastré section A n° 2633 d'une contenance totale de 330 m²

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Affaires diverses

- Interventions de Monsieur ROUX

Monsieur ROUX Etienne intervient pour évoquer deux points concernant des interrogations d'habitants du lotissement du Ruisseau.

Monsieur ROUX explique que les habitants du lotissement du Ruisseau ont fait une demande d'occupation du domaine publique afin d'organiser la fête des voisins. Cette demande leur a été refusée pour motif de sécurité. Monsieur ROUX souhaite savoir quels sont les éléments ayant motivé le refus pour cause de sécurité. Il a été décidé de prendre attache auprès des demandeurs pour obtenir de plus amples informations..

Le second point évoqué par Monsieur ROUX concerne un emplacement indiqué « Aire de jeux équipée pour enfant » sur les plans du lotissement alors qu'il n'existe pas d'aire de jeux à cet emplacement. La réponse apportée est de vérifier les éléments du permis d'aménager qui a été déposé en mairie pour savoir s'il était prévu par le lotisseur privé une aire de jeux à cet emplacement.

- Interventions de Monsieur TERTRAIS

Monsieur TERTRAIS indique que le budget concernant la voirie sera de 27 000 €. Des travaux concernant 6 lots pourront donc être réalisés. Des réunions comprenant une visite sur les sites retenus pourront être organisées.

Par ailleurs Monsieur Tertrais évoque la problématique de ruissellement des eaux de pluie devant la boucherie. Monsieur Tertrais évoque la possibilité de surélever les bordures dans l'attente du réaménagement du centre-bourg. Monsieur PERRINIAUX indique avoir travaillé sur la question et qu'une autre possibilité avec des gouttières est envisageable.

- Interventions de Monsieur REPESSE

Monsieur REPESSE rappelle au conseil municipal que le nettoyage de printemps est prévu ce samedi 25 mars. Les conseillers municipaux sont invités.

Séance levée à 20h32

Pour le Maire empêché,
Mickaël REPESSE
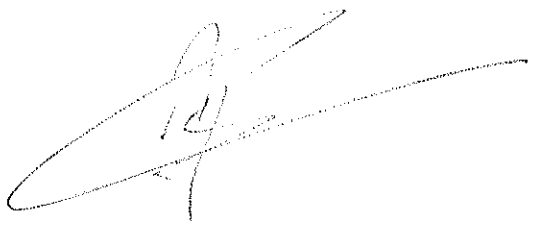
Le (la) Secrétaire de séance
GAUTIER Gérard